

## Lundi 26 octobre : le procès de Radovan Karadžić a commencé

Le procès de Radovan Karadžić a débuté lundi matin en salle d'audience I, bien que l'accusé ait refusé d'y assister. Le Président de la Chambre, le Juge Kwon, a conclu cette première audience de la façon suivante : « compte tenu de l'absence de l'accusé et d'un conseil pour le représenter, la Chambre ajourne le procès pour aujourd'hui. Cependant, nous nous réunirons à nouveau demain à 14h15, pour entendre la déclaration liminaire de l'Accusation. Nous demandons à M. Karadžić d'être présent afin que le procès ne soit pas de nouveau entravé. »

### 12 octobre

#### **Affaire Hartmann : la Chambre d'appel suspend le paiement de l'amende**

Après le dépôt d'une motion par la Défense, la Chambre d'appel a décidé que l'amende ne sera pas payable, le cas échéant, avant que la Chambre d'appel ait rendu son arrêt sur le fond de l'affaire.

*Le 14 septembre 2009, une Chambre de première instance spécialement désignée a reconnu Florence Hartmann coupable de deux chefs d'outrage au Tribunal pour avoir « sciemment et délibérément entravé le cours de la justice en divulguant des informations confidentielles en violation d'une ordonnance » émise par la Chambre d'appel dans l'Affaire Milošević. Elle a été condamnée à payer une amende de 7 000 euros, en deux versements de 3 500 euros, avant la fin de l'année. Elle a fait appel de ce jugement le 24 septembre.*

### 13 octobre

#### **Affaire Karadžić : la Chambre d'appel rejette l'appel formé concernant l'Accord Holbrooke**

La Chambre d'appel a rejeté dans son intégralité l'appel interjeté par Radovan Karadžić contre la décision de la Chambre de première instance sur le présumé Accord Holbrooke.

*Le 27 juillet, Karadžić a fait appel de la décision de la Chambre de première instance du 8 juillet rejetant une motion dans laquelle l'accusé, arguant de l'existence d'un accord au terme duquel Richard Holbrooke lui aurait promis l'immunité, demandait que le Tribunal se déclare incompétent. Radovan Karadžić demandait aussi que la Chambre de première instance tienne une audience en vue d'observer les preuves de l'existence de ce présumé Accord Holbrooke.*

La Chambre d'appel a constaté qu'aucune disposition du Statut du TPIY exclut quiconque de la compétence du Tribunal et que le Statut du Tribunal peut seulement être amendé par une résolution de Conseil de sécurité. Par conséquent la Chambre d'appel a constaté que l'Accord présumé entre Richard Holbrooke et l'accusé, même dans le cas où son existence serait prouvée, ne peut d'aucune manière limiter la compétence du Tribunal.

S'agissant de l'argument de Radovan Karadžić selon laquelle il serait victime d'un abus de droit, la Chambre d'appel a constaté que les individus accusés de crimes universellement condamnés tels que ceux répertoriés dans l'acte d'accusation contre l'accusé ne peuvent légitimement espérer bénéficier d'une quelconque immunité, et que les allégations de Karadžić, même prouvées, ne seraient constitutives en doctrine d'un abus de droit justifiant un ajournement de la procédure contre l'appelant.

En conséquence, la Chambre d'appel a rejeté la demande de Karadžić en vue d'obtenir une audience pour établir les preuves factuelles de l'existence du présumé Accord Holbrooke.

### 15 octobre

#### **Affaire Dragomir Milošević : Arrêt rendu le 12 novembre**

La Chambre d'appel rendra son arrêt le 12 novembre, selon une Ordonnance émise par le Juge Pocar.

*Le 12 décembre 2007, Dragomir Milošević, l'ancien Commandant du corps Sarajevo-Romanija (SRK) de l'Armée des Serbes de Bosnie (VRS), a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violation des lois ou coutumes de la guerre. Il a été condamné à 33 ans d'emprisonnement pour cinq chefs de terreur, de meurtre et d'actes inhumains commis au cours de la campagne de tirs isolés et de*

bombardement ayant pour cibles les habitants de Sarajevo, durant le siège de la ville de 1992 à 1995.

Dragomir Milošević avait succédé à Stanislav Galić en tant que Commandant du corps Sarajevo-Romanija (SRK) qui, le 30 novembre 2006, a été condamné à la prison à vie par arrêt de la Chambre d'appel. Stanislav Galić a été transféré en Allemagne, le 15 janvier 2009, pour purger sa peine.

---

[16 octobre](#)

**Affaire Stanišić et Simatović : procès suspendu jusqu'à la fin novembre**

"Les audiences, dans la présente affaire, recommenceront au cours de la semaine du 30 novembre", énonce une Décision émise par la Chambre de première instance. Après la suspension, la Chambre a accordé à Franko Simatović une liberté provisoire allant du 19 octobre au 25 novembre.

*Inculpés le 1er mai 2003, Jovica Stanišić et Franko Simatović occupaient respectivement les fonctions de Chef du Service de Sécurité de l'Etat (DB) et de Commandant de l'Unité d'Opérations Spéciale de la DB. La DB était intégrée au Ministère des Affaires Intérieures de la Serbie (MUP). Ils sont accusés de crimes perpétrés entre 1991 et 1995 sur les territoires de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine : meurtres, persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses, déportation et transferts forcés.*

---

[16 octobre](#)

**La Cour de Bosnie-Herzégovine déclare Milorad Trbić coupable de génocide**

La Section des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a reconnu Milorad Trbić coupable de génocide et l'a condamné à 30 ans d'emprisonnement. La Cour a constaté que Trbić a participé à une entreprise criminelle commune dont le but commun était "de capturer, détenir, exécuter sommairement et ensevelir tous les corps des hommes musulmans de l'enclave de Srebrenica", annonce un communiqué de presse émis par la Cour.

*Initiée par le TPIY, l'Affaire Trbić a été renvoyée aux autorités de Bosnie-Herzégovine conformément à l'article 11bis. L'accusé a été transféré le 11 juin 2007; son procès a commencé le 8 novembre de la même année.*

---

[19 octobre](#)

**Visite de juges de Bosnie-Herzégovine au Tribunal**

Le Vice-président du Tribunal, le Juge O-Gon Kwon, a accueilli un groupe de 12 juges de Bosnie-Herzégovine (de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine, de la Cour suprême de Republika Srpska, de la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Cour du Canton de Sarajevo) pour une visite du TPIY. Celle-ci avait pour but de favoriser un échange des points de vues et de l'expérience acquise dans un nombre de domaines clés afin de faciliter le traitement des affaires de crimes de guerre.

*Dans son discours d'accueil, le Juge Kwon a souligné l'importance du partenariat du Tribunal avec les autorités judiciaires bosniaques et a reconnu que la poursuite du travail du Tribunal par les juridictions nationales est un objectif essentiel du TPIY.*

Les visiteurs ont participé à des réunions avec des juges du TPIY sur une variété de sujets comme sur la gestion efficace des procès, l'admissibilité des faits jugés, le témoignage de témoins vulnérables, ainsi que la doctrine, et sa mise en pratique, de l'entreprise criminelle commune.

*Le projet a été généreusement soutenu par le Bureau du Ministère de la Justice des Etats Unis pour le Développement, l'Aide et Formation des Parquets Etrangers (OPDAT).*

---

[20 octobre](#)

**Des Juges et des membres du TPIY en Argentine pour une Table ronde sur les Crimes contre l'Humanité**

Le Ministère Argentin de la Justice a organisé une Table ronde sur "les Crimes contre l'Humanité et leur Jugement" à Buenos Aires. Le Procureur Général Julio Alak a prononcé le discours d'ouverture et Hector Masquelet, le Secrétaire de la Justice, a clos la journée de discussions à laquelle ont participé des experts en Droits de l'Homme du monde entier.

*Les membres du TPIY présents étaient le Juge Pocar, le Juge David, le Substitut Principal du Procureur Mark Harmon et le Chef de la Section d'administration et d'appui judiciaire Linda Murnane.*

---

## CALENDRIER DES AUDIENCES 27 OCTOBRE- 6 NOVEMBRE

### MARDI 27 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès  
14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès

### MERCREDI 28 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 12:45, **Haradinaj, Balaj & Brahimaj**, Audience d'appel  
13:45 – 19:00, **Haradinaj, Balaj & Brahimaj**, Audience d'appel  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès  
14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Gotovina et consorts**, Procès

### JEUDI 29 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 12:45, **Boškoski & Tarčulovski**, Audience d'appel  
13:45 – 17:00, **Boškoski & Tarčulovski**, Audience d'appel  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès  
14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Gotovina et consorts**, Procès

### VENDREDI 30 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Gotovina et consorts**, Procès

### LUNDI 2 NOVEMBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Stanišić & Župljanin**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et consorts**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

### MARDI 3 NOVEMBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Stanišić & Župljanin**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et consorts**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

### MERCREDI 4 NOVEMBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Stanišić & Župljanin**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et consorts**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

## **JEUDI 5 NOVEMBRE**

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Djordević</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Gotovina et al</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Prlić</b> , Procès

## **VENDREDI 6 OCTOBRE**

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Djordević</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Gotovina et al</b> , Procès

Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernière minute sur le site Internet du Tribunal.

*Les audiences publiques du Tribunal sont également retransmises sur le site Internet du Tribunal*

### **LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 120 ACCUSÉS – SUR 161**

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 120 d'entre elles : 11 ont été acquittées, 60 condamnées (deux sont en attente de transfert pour purger leur peine, 29 sont en cours d'exécution de peine, 27 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 41 accusés : quatorze sont en appel, 24 sont en procès, et un en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 30 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.  
Greffier: John Hocking. Chef LPTV : Christian Chartier

#### **Questions et commentaires :**

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, [chartier.icty@un.org](mailto:chartier.icty@un.org)  
Nick Beston, Editeur Adjoint: +31.70.512. 89.43, [beston@un.org](mailto:beston@un.org)

*Nicolas Escot a aussi collaboré à ce numéro de la lettre d'information du TPIY.*

*Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands*  
[www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.